

COMPTE-RENDU

Séance du 22 décembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-deux décembre , à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire de Chaumes-en-Retz.

Cette réunion est la cinquième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET	Michelle PONEAU
Virginie BRIAND	Sylvain BICHON
Jacques MALHOMME	Claudine PINSON
Laeticia HAMON	Nicolas ROCHER
Dominique MUSLEWSKI	Sonia BAILLY
Céline EVIN	Philippe DENIS
Philippe LE CUNF	Martine MONNIER
Sophie MOREAU	Yann GADOIS
Denis BRAZEAU	Karine HALGAND
Françoise MARIOT	Karine FOUQUET
Alain BACONNAIS	Philippe BRIANCEAU
Corine GARAUD	Catherine DEBEAULIEU
Frédéric BAHUHAUD	Alain MELLERIN
Sandrine COQUENLORGE	Virginie PORCHER
Pierre MALARD	Gérard CHAUVET

Absent ayant donné procuration :

Céline ODIN, procuration à Jacky DROUET
Dominique BONTEMPI, procuration à Philippe LE CUNF
Yoann DELAUNAY, procuration à Alain MELLERIN

Excusés : Aucun

Le secrétaire de séance désigné est Sylvain BICHON.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Validation du Document Unique suite au passage en CHSCT

Le premier CHSCT de la commune a eu lieu. Ce fut l'occasion, notamment de présenter et commenter le document unique, en chantier depuis 2017.

Celui-ci a donc été validé, il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 24 novembre 2020,

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré :

o Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

o S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

o Autorise Monsieur le Maire (Monsieur le Président) à signer tous les documents correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Désignation de délégués pour Loire Atlantique Développement

Il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Karine Fouquet demande en quoi consiste la mission des délégués.

Jacky DROUET répond qu'il s'agit de siéger au Conseil d'Administration et de voter les décisions de cette SPL.

Les candidats sont Jacques MALHOMME (titulaire), Yoann DELAUNAY (suppléant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Jacques MALHOMME comme délégué titulaire, et Yoann DELAUNAY comme délégué suppléant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Règlement intérieur

Suite à de nouvelles informations, il est proposé d'attribuer aux groupes de l'assemblée délibérante un droit d'expression de 90 caractères par page publiée, et non plus 50.

Il est donc proposé d'amender le règlement intérieur comme suit :

[Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal \(article L.2121-27-1 du CGCT\)](#)

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 90 caractères par page d'information publiée. Par ailleurs, si le droit d'expression des élus minoritaires s'applique à l'ensemble des publications d'information générale, il ne s'applique qu'à celles-ci.

Il convient que l'article ne fasse pas plus d'une demie page.

Karine FOUQUET et Virginie PORCHER demandent si ces règles s'appliquent à tous les supports, y compris la page Facebook ou le site Internet.

Le Maire répond que ces règles s'appliquent dès qu'il s'agit de communication « politique » et non d'information générale. C'est pourquoi cela ne s'applique pas à la page Facebook ou au site Internet qui ne comportent que des informations factuelles et générales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) : validation des Attributions de compensation

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, et conformément au principe de neutralisation financière acte dans le pacte financier et fiscal, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de tenir compte des évolutions applicables à compter du 1er janvier 2020, à savoir :

- Dans la partie fixe des Attributions de Compensation :

- Intégration des attributions de compensation de Villeneuve-en-Retz
- Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2020 dans la partie fixe des Attributions de Compensation
 - ✓ Transfert de la compétence eaux pluviales
 - ✓ Transfert de la compétence « démoustication »
 - ✓ Transfert de la compétence « Petite Enfance – Enfance - Jeunesse »

- Dans la partie variable des Attributions de Compensation :

- Remboursement du service de navette estivale : remboursement du service par la ville de Pornic
- Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Remboursement des achats de masques par la communauté d'agglomération, pour le compte des communes, pendant la période de confinement, déduction faite des aides de l'Etat

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire du 19 novembre 2020 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation en fonctionnement à percevoir ou reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au titre de l'année 2020 tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de Chaumes-en-Retz de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2020 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront réajustées en fin d'année 2020 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

En fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2020	AC définitives pour 2020
Chaumes-en-Retz	670 416 €	651 375 €
Chauvé	328 785 €	319 845 €
Cheix-en-Retz	53 008 €	51 497 €
La Bernerie-en-Retz	652 196 €	633 454 €
La Plaine-sur-Mer	769 382 €	771 712 €
Les Moutiers-en-Retz	337 692 €	315 183 €
Pornic	4 255 269 €	4 284 439 €
Port-Saint-Père	53 725 €	49 728 €
Préfailles	339 740 €	335 198 €
Rouans	68 285 €	64 795 €
Sainte-Pazanne	337 227 €	332 601 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 595 €	89 010 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 085 443 €	1 064 949 €
Villeneuve-en-Retz	507 095 €	522 535 €
Vue	38 559 €	36 903 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 588 417 €	-9 523 224 €

En investissement :

	ACI prévisionnelles corrigées pour 2020 <small>(inversion de l'ordre des 5 dernières communes)</small>	ACI définitives pour 2020
Chaumes-en-Retz	78 847 €	71 767
Chauvé	56 740 €	55 430
Cheix-en-Retz	7 091 €	6 818
La Bernerie-en-Retz	98 472 €	93 868
La Plaine-sur-Mer	64 496 €	59 082
Les Moutiers-en-Retz	36 242 €	35 088
Pornic	195 239 €	189 387
Port-Saint-Père	12 343 €	11 790
Préfailles	63 174 €	61 384
Rouans	20 305 €	19 758
Sainte-Pazanne	35 857 €	36 062
Saint-Hilaire-de-Chaléons	21 704 €	17 119
Saint-Michel-Chef-Chef	87 020 €	85 543
Villeneuve-en-Retz	67 721 €	65 545
Vue	6 754 €	6 290
CA Pornic Agglo Pays de Retz	852 005 €	814 931 €

Alain Mellerin trouve que ces mécanismes financiers sont difficiles à comprendre pour des nouveaux élus.

Le Maire lui rappelle que les élus ont droit à la formation, et que l'explication des mécanismes débattus à Pornic Agglo ne sont pas l'objet de ce conseil municipal.

Karine FOUQUET demande pourquoi la commune reçoit 300 000 euros de moins entre 2019 et 2020.

Jacky DROUET répond que c'est dû à plusieurs facteurs : arrivée de Villeneuve en Retz, nombreux transferts de compétence dont la charge revient désormais à l'agglomération (eaux pluviales, entretiens divers...).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- VALIDE le rapport 2020 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (P.DENIS)

Amortissement de l'attribution, de compensation d'investissement : fixation d'une durée et neutralisation budgétaire

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé, au 1^{er} janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

La Commune de Chaumes-en-Retz est donc concernée par cette disposition en 2020, au titre de l'attribution de compensation qu'elle versera à la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz pour la PEEJ et l'eau pluviale.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an.

- la mise en œuvre à compter du budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

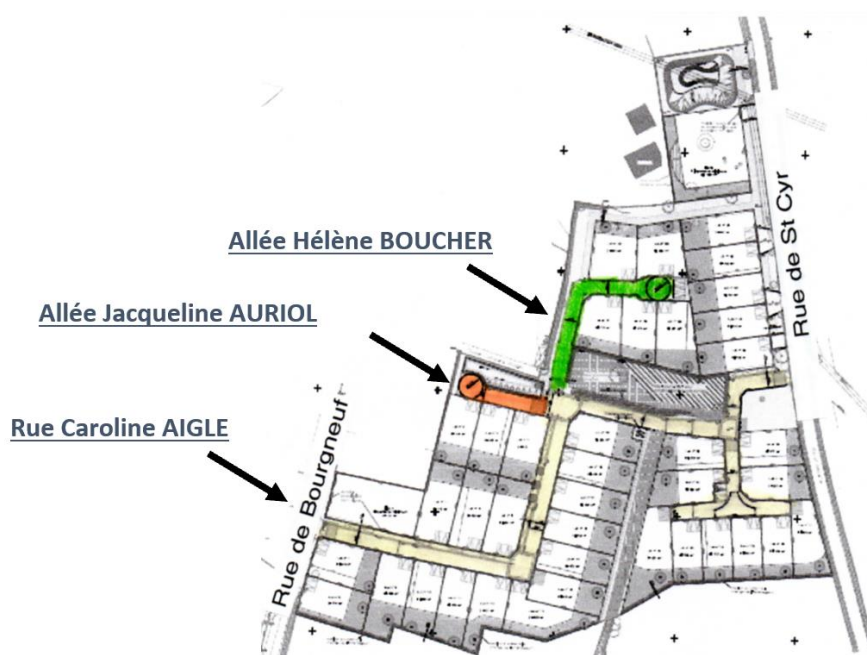
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ♦ **ACTE l'attribution de compensation d'investissement 2020, d'un montant de 71 767 €, avec le numéro d'inventaire 2046, à verser à Pornic agglo Pays de Retz.**
- ♦ **APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an.**
- ♦ **APPROUVE la mise en œuvre à compter du budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Dénomination de voirie : Hauts d'Arthus

DENOMINATION DE VOIES :



Le secteur Sud de la commune voit la création d'un nouveau lotissement « Les Hauts d'Arthus » ce qui nécessite la construction de nouvelles voies.

Il convient aujourd'hui d'en dénommer trois nouvelles.

Suite à la proposition de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Environnement,

-  Rue Caroline AIGLE
-  Allée Jacqueline AURIOL
-  Allée Hélène BOUCHER

*Virginie Porcher regrette que les noms ne soient plus en rapport avec la commune.
Jacky DROUET répond que les lieux cadastraux (Pichauderie, etc...) sont déjà utilisés, et que la logique thématique des patronymes par lotissement est respectée avec ces 3 noms d'aviatrices.*

Karine FOUQUET propose qu'à l'avenir des noms tels que ceux de Samuel Paty ou Arnaud BELTRAME soient utilisés.

Céline EVIN en prend note pour ses commissions futures.

Philippe DENIS souhaite que soient précisées sur les plaques de rues la qualité et les dates de vie de ces aviatrices. Jacky DROUET répond que cela sera fait.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Places de stationnement au départ du circuit de Haute-Perche : validation d'une convention avec le comité des fêtes à qui appartiennent les terrains

Suite à la délibération du 10 novembre dernier, validant la création de places de stationnements en partenariat avec Pornic AGGLO, il convient de passer une convention avec l'Association du Comité des Fêtes de Haute Perche en ces termes.

Cette délibération autorisant Monsieur le Maire à passer cette convention est adoptée à l'unanimité (31 voix) (F.BAHUAUD et C.EVIN ne participent pas au vote) .

Tarifification sociale des repas à un euro

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre l'expérimentation de la tarification sociale via l'AFR à la cantine de Chéméré, jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet 2021).

En effet ; la commune souhaite davantage de recul sur le sujet, et préparer au mieux un éventuel budget en cas d'adoption définitive.

Cette délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Fouquet, Halgand, Debeaulieu, Porcher, Mellerin, Chauvet, Brianceau, Delaunay).

Tarifs salle Ellipse à renouveler

Il est proposé de voter les tarifs SALLE ELLIPSE pour la période 2023-2024-2025.

Il convient de voter ces tarifs. En effet, des personnes louent la salle 3 années à l'avance dans certains cas.

Il est proposé de voter les tarifs selon le tableau proposé en annexe.

Sonia BAILLY demande combien de temps à l'avance les gens réservent. Dominique MUSLEWSKI répond qu'il est fréquent que cela trois ans en avance.

Gérard CHAUVET fait remarquer que 2025 dépasse ce délai de trois ans. Le Maire répond qu'il est tout à fait possible de revoter régulièrement les tarifs de manière « glissante ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Suppression définitive des conseils municipaux délégués qui n'ont jamais été mis en place

Lors de l'élection du Maire et des Maires délégués, il a été convenu le maintien, jusqu'à nouvel ordre et jusqu'à concertation, de l'existence des communes déléguées. Les conseils municipaux délégués, facultatifs, n'ont pas été mis en place.

Cette délibération a pour objet la confirmation de l'absence d'existence de ces conseils municipaux des communes déléguées.

Les conseils municipaux des communes déléguées n'existent pas à Chaumes-en-Retz et ne seront pas mis en place durant le mandat.

Cette précision a pour vocation de clarifier nombre de procédures administratives à venir (PLU notamment).

Alain MELLERIN réitère son regret de voir toujours perdurer la fonction de Maire délégué.

Il regrette également que cette fonction entraîne une dépense en indemnité de fonctions, dans cette période difficile pour tout le monde.

Jacques MALHOMME et Virginie BRIAND répondent :

« Lors du premier conseil municipal, en date du 25 juin 2020, face à l'obligation administrative de mettre en place l'élection des Maires délégués pour chaque commune, et faute de délibération

supprimant les communes déléguées dans le mandat précédent, nous vous avons indiqué que cette situation temporaire, serait débattue dans la période du mandat.

De ce fait, nous avons la possibilité facultative de tenir des CM des communes déléguées. Cette possibilité existe, jusqu'à ce qu'une délibération de la commune nouvelle ne l'ait pas supprimée.

Par ailleurs, Pour nous permettre de simplifier les diverses contraintes administratives et ainsi de préparer sereinement les débats concernant l'évolution et l'avenir des communes déléguées, comme nous vous l'avions indiqué, nous vous proposons aujourd'hui, Virginie Briand Maire Déléguée de Chéméré et Jacques Malhomme Maire Délégué d'Arthon en Retz, de confirmer notre souhait de ne pas mettre en place et de façon définitive les CM des communes déléguées. »

Alain Mellerin demande quel est le « rôle » des maires délégués.

Jacques MALHOMME répond qu'ils sont un lien entre la population de chaque secteur et la mairie, et qu'ils ont un rôle vis-à-vis de l'état civil.

Alain MELLERIN fait observer que dans d'autres communes c'est le maire qui endosse le rôle de maire délégué et que cela se passe bien.

Jacky DROUET rappelle que le total des indemnités du mandat en cours sera inférieur de 100 000 euros à celles du mandat précédent.

Virginie Porcher dit que ce n'est pas comparable, et que ce n'est pas le sujet.

Le maire répond qu'il saisit la perche que l'on vient de lui tendre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Vente maison 1 rue du cheval blanc

Les indivisaires ROUSSEAU, domiciliés à la Gravouillère, Saint Cyr, 44 Villeneuve en Retz, propriétaires de la maison sise 1, rue du Cheval Blanc à Chaumes-en-Retz, ont fait part à la commune de leur intention de lui vendre ce bien au prix de 120 000 euros, prix valable jusqu'au 31 mars 2021.

L'objectif de cette acquisition est de permettre au bourg d'Arthon de « respirer » en menant une opération de désartificialisation des sols.

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'autorisation du conseil municipal de procéder à cette acquisition et de pouvoir signer tous les documents afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Lancement d'une étude et demande de subvention : programme « Renaturer » du département

Suite à l'achat prévu par la commune de la maison sise 1, rue du Cheval Blanc à Chaumes-en-Retz, il est demandé au conseil municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire a lancer une étude visant à la démolition totale ou partielle du bâtiment, afin de renaturer totalement, ou partiellement avec l'adjonction d'équipements publics, l'emprise libérée par une démolition
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au département dans le cadre du programme « RENATURER », selon le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Achat d'un bâtiment situé dans l'hyper centre du bourg d'Arthon, 1 rue du Cheval Blanc	120 000	Conseil Départemental de Loire-Atlantique	Aide à la renaturation	84 000	70
		Commune de Chaumes-en-Retz	Autofinancement	36 000	30
Total		Total		120 000	100%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention EVS

Il s'agit de renouveler le partenariat sur les EVS passé avec l'AAR et l'AFR, les conventions arrivant à leur fin.

Il est proposé de reprendre à l'identique les conventions passées (voir en annexe), et d'y adjoindre la volonté de :

- développer tout ce qui à trait à la découverte de la Culture au sens large
- mettre en œuvre tous les moyens possibles pour faciliter l'accès et les transports aux participants
- Animation des 3 centre-bourgs

Karine HALGAND rappelle que la CAF souhaite à terme un regroupement des 2 EVS pour continuer à financer.

Dominique MUSLEWSKI indique que cela se fera sans doute, mais pas cette année, et que la CAF est bien partie pour continuer, pour le moment, son financement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération ombrières photovoltaïques

Le SYDELA propose aux communes de Loire-Atlantique la mise en place d'ombrières photovoltaïques.

Une rencontre entre plusieurs élus a eu lieu pour expliquer le dispositif. Suite à cette rencontre, le Maire a demandé au SYDELA de lui faire des propositions d'implantations.

A cet effet, le SYDELA propose, pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques, les sites suivants :

Parking de l'école Sainte Marie

Parking de l'Air de Covoiturage – Rue de Rouans

Parking de la Pacauderie

Monsieur le Maire a proposé d'étudier **les arrières de la salle de la Pacauderie** afin d'étudier la possibilité d'y réaliser un boudrome.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « *l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaire sur les parkings susvisés en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour ces parkings, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Gérard CHAUVET demande des précisions sur les emplacements et les surfaces concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Exonération loyers novembre 2020 coiffeur et esthéticienne

Le Maire rappelle que durant la seconde période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19, les commerces dont l'activité est jugée non essentielle ont été contraints de rester fermés.

Afin de pallier aux difficultés financières de ces commerces, le Bureau Municipal propose l'exonération du loyer du mois de novembre 2020 pour les professionnels suivants occupant un local municipal pour leur activité :

BUDGET ANNEXE "IMMEUBLE COMMERCIAL"		NOVEMBRE 2020	
		LOYER TTC	LOYER HT
STUDIO COIFFURE (COIFFEUR)	CASE COMMERCIALE 4 - 8 RUE DE NANTES - CHEMERE	807,26 €	672,72 €
TROUSSE CHARLENE OCEAN DE BIEN ETRE (ESTHETICIENNE)	CASE COMMERCIALE 5 - 8 RUE DE NANTES - CHEMERE	565,21 €	471,01 €
TOTAL		1 372,47 €	1 143,73 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DM n°3 budget annexe immeuble commercial (crédits au 678 pour exonérations)

En lien avec délibération précédente : ces débits et crédits n'ayant pas été par définition anticipés au budget, il convient de délibérer pour équilibrer le budget immeuble commercial du fait des exonérations de loyer.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la crise sanitaire dite du Covid-19, le conseil municipal a décidé d'exonérer d'1 mois de loyer les commerces dont l'activité est jugée non essentielle, à savoir le coiffeur et l'esthéticienne.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits relatifs à ces remises gracieuses.

Il est proposé au conseil municipal, sur le budget annexe « Immeuble commercial », de procéder à un virement de crédits du compte 615228 « Entretien et réparations sur autres bâtiments » vers le compte 678 « Autres charges exceptionnelles » :

Virement de crédits Intitulé	DEPENSES				RECETTES			
	Compte	FCT.	Opé.	Montant	Compte	FCT.	Opé.	Montant
Autres bâtiments	615228	01	-	-1 000,00				
Autres charges exceptionnelles	678	01	-	1 000,00				
Total Fonctionnement	0,00							

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Contrats d'association avec les OGEC de Notre Dame, Sainte Marie et Sainte Victoire à renouveler

Laetitia HAMON propose le renouvellement de ces conventions (voir en annexe).
Après avoir pris connaissance des conventions à passer avec les Ogec de Notre-Dame, Sainte-Marie, et Sainte-Victoire, le conseil municipal est appelé à valider le contenu de ces conventions.

Madame HAMON indique que la hausse de la subvention aux écoles est notamment liée à l'obligation de scolariser les enfants dès l'âge de 3 ans depuis la rentrée 2019. Elle rappelle également que les photocopieurs ont été cédés aux associations, afin qu'il n'y ait plus de confusion entre leur propriété et leur entretien, qui est du ressort des écoles.

Ces conventions sont adoptées par délibération à l'unanimité (31 voix) (Virginie Briand et Laetitia Hamon ne participent pas au vote).

Désaffectation et déclassement d'une emprise sur domaine public

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant :

- que l'emprise de la portion de l'impasse de la Claverie (43 m²) se situe au niveau de la limite de la parcelle D 903 sis 1 bis impasse de la Claverie,
- que cette voie étant sans issue n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le plan du cadastre joint, avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée,

Je vous propose :

- D'autoriser la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une portion de l'impasse de la Claverie (43 m²).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POINTS DIVERS :

INFORMATION DELEGATIONS DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal relative à la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

Les tableaux annexés ci-après recensent les décisions prises dans le cadre de cette délégation

1- Information sur la délégation du maire relative aux marchés

Date du marché	Titulaire	Objet du marché	Montant HT
28/06/2020	PEDEAU BATIMENT SAS (44680 CHAUMES-EN-RETZ)	Aménagement de cellules commerciales : Lot 1 "Démolitions - Gros œuvre - Réseaux"	26 660,00
10/09/2020	ATLANTIC'EAU (44105 NANTES CEDEX 4)	Extension réseau d'eau potable pour desserte terrain cadastré AD 61-62 situé "Place de l'Eglise"	2 285,00
17/09/2020	ATLANTIQUE OUVERTURES (44360 VIGNEUX DE BRETAGNE)	Aménagement cellules commerciales : Lot 2 "Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie" - Fourniture et pose film pour vitrage	197,20
25/09/2020	DAMIE (44700 ORVAULT)	Renouvellement électrodes périmées des défibrillateurs (4 jeux d' électrodes enfant pour Freadeasy Schiller et 1 jeu d'électrodes enfant pour Rescue Sam)	325,25
07/10/2020	IMAGO (85300 CHALLANS)	Travaux abside du chœur et des sacristies de l'église St Martin : Diagnostic amiante avant travaux sur toiture	208,33
07/10/2020	DAMIE (44700 ORVAULT)	3 armoires murales pour défibrillateurs avec alimentation boîtier (salles des sports d'Arthon et de Chéméré, secteur école Jean	3 758,00

		Monnet-restauration scolaire-Bibliothèque)+ 1 défibrillateur semi-automatique RESCUE SAM (secteur école Jean Monnet- restauration scolaire-Bibliothèque)	
09/10/2020	HERIAU (35500 CORNILLE) - MAUSSION Père & Fils SAS (35230 NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE)	Restauration église Saint-Martin (2017) - Lot 5 "Couverture" : Avenant 2	-11 088,64
12/10/2020	ADICO ILLUMINATIONS (44130 FAY DE BRETAGNE)	Location illuminations Noël 2020	7 493,74
07/10/2020	ACOUSTIC'ONE (44200 NANTES)	Extension et réamgt mairie - Lot 9 "Plafonds suspendus" : Avenant 2	92,50
07/10/2020	BRUN RODOLPHE (44640 CHEIX-EN- RETZ)	Extension et réamgt mairie - Lot 11 "Peinture-Revêtements muraux-nettoyage de livraison" : Avenant 1	1 536,67
10/11/2020	UGAP (44481 CARQUEFOU CEDEX)	Complément de mobilier pour le SA (6 fauteuils de bureau, 1 table de réunion et 2 lots de 2 chaises visiteurs)	1 808,16
28/09/2020	LOUERAT ROGER (44320 CHAUMES- EN-RETZ)	Avenant n°1 - Lot n°11 "Electricité - VMC - Chauffage" - Construction d'une halle de tennis et d'un club house	20 422,70
28/09/2020	BOTON-GOUY TP SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Avenant n°1 - Lot n°1 "Terrassement - VRD" - Construction d'une halle de tennis et d'un club house	31 607,00
19/11/2020	BOTON-GOUY TP SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Travaux amgt parking Haute-Perche départ sentier pédestre	6 121,50
26/11/2020	AGE (44210 PORNIC)	Bornage 5 impasse du Charron (040 F775) pour acquisition	1 220,00
26/11/2020	LOUERAT ROGER (44320 CHAUMES- EN-RETZ)	Travaux comptages tarif jaune site école Jean Monnet-Cantine-Périscolaire	842,20
10/12/2020	SEPRA (42720 LA BENISSON-DIEU)	Acquisition 2 distributeurs SEPRABOX (présentoirs) et 1 distributeur Toutounet ext et 1 carton de 2500 sacs Toutounet	596,00

2- Information sur les déclarations d'intention d'aliéner

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis les précédentes réunions du conseil municipal et pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

N°	Date de réception	Adresse de terrain	Bâti/Non-bâti	Références Cadastrales	Zone	Surface
2020/99	21/08/2020	14 allée du Rocher ARTHON EN RETZ	Bâti	L 1071	Ub	712 m ²
2020/100	27/08/2020	Lotissement Les Hauts d'Arthus Lot 2 ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2892	1AU	456 m ²
2020/101	27/08/2020	Lotissement Les Hauts d'Arthus Lot 6 ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2896	1AU	404 m ²
2020/102	27/08/2020	Lotissement Les Hauts d'Arthus Lot 1 ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2891	1AU	479 m ²
2020/103	27/08/2020	Lotissement Les Hauts d'Arthus Lot 7 ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2848-2887	1AU	476 m ²
2020/104	27/08/2020	Lotissement Les Hauts d'Arthus Lot 4 ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2894	1AU	403 m ²
2020/105	27/08/2020	Lotissement Les Hauts d'Arthus Lot 3 ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2893	1AU	457 m ²
2020/106	27/08/2020	Lotissement Les Hauts d'Arthus Lot 5 ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2895	1AU	392 m ²
2020/107	27/08/2020	Lotissement Les Hauts d'Arthus Lot 11 ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2884	1AU	409 m ²
2020/108	27/08/2020	Lotissement Les Hauts d'Arthus Lot 9 ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2886	1AU	498 m ²
2020/109	27/08/2020	Lotissement Les Hauts d'Arthus	Non-Bâti	L 2885	1AU	396 m ²

		Lot 10 ARTHON EN RETZ				
2020/110	27/08/2020	Lotissement Les Hauts d'Arthus Lot 8 ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2888-2849	1AU	474 m ²
2020/111	27/08/2020	Lotissement Les Hauts d'Arthus Lot 12 ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2883	1AU	407 m ²
2020/112	28/08/2020	Lotissement Les Hauts d'Arthus Lot 14 ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2880	1AU	403 m ²
2020/113	28/08/2020	Lotissement Les Hauts d'Arthus Lot 15 ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2879	1AU	403 m ²
2020/114	07/09/2020	15 bis rue du Coudreau CHEMERE	Non-Bâti	F 1596-1594	Ub	574 m ²
2020/115	07/09/2020	15 rue du Coudreau CHEMERE	Non-Bâti	F 1597-1595	Ub	770 m ²
2020/116	09/09/2020	Le Pas de la Haie ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	K 1277	Uc - A	3564 m ²
2020/117	09/09/2020	28 rue des Fontenelles Arthon en Retz	Bâti	ZB 209	Uc	1030 m ²
2020/118	10/09/2020	2H rue du pré Pichaud ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2834-2838- 2843	Ub	756 m ²
2020/119	10/09/2020	17 rue des Fontenelles ARTHON EN RETZ	Bâti	ZA 159-164- 180-178	Uc et A	1918 m ²
2020/120	11/09/2020	81 route de la Sicaudais ARTHON EN RETZ	Bâti	K 1135-1686	Uc et A	945 m ²
2020/121	12/09/2020	La Danjollerie ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	K 571-572,,,,,,	Uc et A	81 604 m ²
2020/123	23/09/2020	2A et 2B rue du Pré Pichaud ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2821	Ub	386 m ²
2020/124	24/09/2020	27 rue du Vigneau CHEMERE	Bâti	G 2517	Ub	806 m ²

2020/125	24/09/2020	5 rue des Centaurées CHEMERE	Bâti	G 2762	Ub	817 m ²
2020/126	26/09/2020	7 rue de Saint-Hilaire CHEMERE	Bâti	F 488	Ub	800 m ²
2020/127	28/09/2020	52 rue de la Pichauderie CHEMERE	Bâti	G 668	Ub	730 m ²
2020/128	07/10/2020	27 rue de Pornic ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 282p	Ua	18 m ²
2020/129	07/10/2020	7 rue du Parc CHEMERE	Bâti	G 1234	Ub	698 m ²
2020/130	08/10/2020	3 rue des Orvaults CHEMERE	Bâti	G 1702	Ub	523 m ²
2020/131	09/10/2020	23 rue des Fontenelles ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	ZA 188-189- 190-176	Uc	941 m ²
2020/132	14/10/2020	26 rue du Plessis ARTHON EN RETZ	Bâti	K 1162-1366- 1393	Uc et A	2346 m ²
2020/133	16/10/2020	40 bis rue de Bourgneuf ARTHON EN RETZ	Bâti	L 745p-1141p- 1144	Ub et Ab	4852 m ²
2020/134	19/10/2020	19 bis rue de la Treille CHEMERE	Non-Bâti	G 3394-3396	Ub	774 m ²
2020/135	22/10/2020	10 bis rue de la Bride à Mains CHEMERE	Bâti	G 2883-2890	Ub	633 m ²
2020/136	21/10/2020	12 rue de l'Eglise ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 223-440- 438	Ua	407 m ²
2020/137	23/10/2020	36 bis, 36 ter, et 38 rue de Bourgneuf ARTHON EN RETZ	Bâti	L 1899	Ub	1077 m ²
2020/138	28/10/2020	13 rue des Ecoliers ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 174-789	Ub	673 m ²
2020/139	28/10/2020	1 place de l'Eglise ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 298-311	Ua	578 m ²
2020/140	29/10/2020	16 rue du Plessis ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	K 131	Uc et A	514 m ²
2020/141	31/10/2020	35-37 rue du Pas de la Haie ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	K 1276	Uc et A	3515 m ²

2020/142	06/11/2020	4 impasse de la Motte Hiver CHEMERE	Non-Bâti	G 2997	Ub	700 m ²
2020/143	12/11/2020	5 chemin de la Petite Noue ARTHON EN RETZ	Bâti	K 1692p et 1695p	Uc	396 m ²

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis les précédentes réunions du conseil municipal et pour lesquelles le droit de préemption a été exercé.

2020/122	18/09/2020	3 allée du Marchas ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 511	Ua	220 m ²
-----------------	------------	--------------------------------------	------	--------	----	--------------------

INFORMATIONS DIVERSES :

Jacques MALHOMME : indique qu'il manque un charcutier pour le marché du vendredi. Il est preneur de toute information ou aide à ce sujet.

Un commerce « snack » s'installera dans le local laissé vacant par la fleuriste le 8 janvier prochain. Une cave à bières s'installera prochainement sur la zone du Butai.

Il est en contact avec un vétérinaire qui pallierait à l'arrêt de l'activité « rurale » du vétérinaire de Chaumes-en-Retz.

Virginie BRIAND : remercie chaleureusement tous ceux qui ont participé à la distribution des 405 colis de Noël, elle est très fière du travail effectué, dans le respect des gestes barrières. Elle est preneuse de toute information pour compléter la liste des bénéficiaires.

Philippe LE CUNF : la date de la prochaine commission finances est le 20 janvier à 18H.

Dominique MUSLEWSKI : le Père Noël a reçu 650 lettres des petits calmétiens. Il travaille sur la saison culturelle 2021, la mise en sécurité du théâtre de Chéméré, et la tenue du prochain festival estival.

Céline EVIN : la prochaine commission sera proposée rapidement, après que les date aient été concertées pour éviter les chevauchements. Elle indique être en phase finale de son travail sur la révision du PLU d'Arthon.

Laetitia HAMON indique que les élections du prochain CME auront lieu en septembre 2021, en raison des conditions sanitaires actuelles empêchant leur tenue immédiate.

Sophie MOREAU rappelle que le bulletin municipal sera distribué vers le 12 janvier, et qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux le 16 janvier (en raison du COVID).

Jacky DROUET souligne qu'il y aura des élections (départementales et régionales) qui nécessiteront la présence de beaucoup de volontaires en 2021.

Il remercie tous les conseillers municipaux pour tout le travail et l'investissement dont ils ont fait preuve cette année.

Philippe BRIANCEAU demande si l'on peut enregistrer les séances de conseil municipal pour leur retranscription. Le maire répond que cela n'est pas prévu.

Karine FOUQUET demande si l'on peut diffuser en vidéo les séances. **Jacky DROUET** répond que c'est à l'étude, mais difficile à mettre en œuvre tant que les conseils se tiendront Salle Ellipse en raison de la crise sanitaire.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 février, vraisemblablement à 18H.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 23 décembre 2020

Le Maire,

Jacky DROUET

